
Nombre de membres

Séance du 11 janvier 2023

en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le onze janvier l'assemblée régulièrement convoquée le 11 janvier 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 9

Sont présents: Christian CHIAPPELLA, Éric MARCELLO, Sylviane RUGGIERO, Jacques FERAUD, Françoise DORLÉANS, Françoise DEVILLE, Béatrice JOLLIVET, Marc BOTTERO, Jean FERREZ

Votants: 11

Représentés: Sylvie DEPAOLI par Jacques FERAUD, Joselyne BELZUNCE par Marc BOTTERO

Excuses:

Absents:

Secrétaire de séance: Sylviane RUGGIERO

Le présent procès-verbal n'a pas vocation à être exhaustif. Pour rappel, ce document est établi afin de conserver les faits et les décisions des séances du conseil municipal mais ne requiert aucune exigence formelle, réglementairement parlant. Seule exigence, édictée par l'article L2121-26 du code général des collectivités territoriales, sa communication peut en être demandée par toute personne physique ou morale.

L'an deux mille vingt-trois, le onze du mois de janvier, le conseil municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire le deux janvier 2023 s'est réuni à la Mairie de Sigonce sous la présidence de M. Christian CHIAPPELLA.

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein de la présente assemblée ; Madame Sylviane RUGGIERO a été désignée à l'unanimité pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut régulièrement délibérer.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h35

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 octobre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le maire informe l'assemblée de son souhait d'ajouter à l'ordre du jour les points suivants :

-Décisions modificatives

-Conventionnement FEADER mené par la Fédération des Communes Forestières et la SAFER

Le conseil municipal accepte l'ajout de ces deux délibérations.

ORDRE DU JOUR :

Demande de concours financier dans le cadre de la DETR 2023 - DE 2023 001

Le maire expose à l'assemblée délibérante que la projet "aménagement pluviaux au niveau du city stade" à enfin fait l'objet d'un avant-projet sommaire. Même s'il subsiste des détails techniques à régler, le montant de l'opération s'élèverait à 220'618 € HT incluant la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage de l'agence I.T 04 (2'835 €), le relevé topographique du cabinet Ohnimus (3'206 €), la prestation du bureau d'étude (SCIC Chleaué/RX Ingénierie pour 9'510 €) et 10% environs de marge pour imprévus.

Le plan de financement HT de cette opération s'articule comme suit :

DETR 2023	60%	132'370 €
-----------	-----	-----------

Autofinancement	40%	88'248 €
Totaux	100%	220'618 €

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'agr er ce plan de financement.

Pour   l'unanimit .

Demande de concours financier de l'EPCI dans le cadre du PACTE 2023 - DE 2023 002

Le maire expose   l'assembl e d lib rante qu'il souhaite engager la commune dans une d marche d' conomie d'nergie pour les b timents publics.

Il conviendrait de remplacer les fen tres actuellement en simple vitrage pour des ouvrants en double vitrage, de remplacer la porte d'entr e v tuste par une porte plus isolante et dimensionn e pour permettre l'acc s au personne   mobilit  r duite et de supprimer les convecteurs  nergivore par une climatisation consommant trois fois moins d' lectricit .

Le montant de l'op ration s' l verait   18'100,39   HT et le plan de financement HT de cette op ration s'articulerait comme suit :

PACTE 2023 50%	9'050,19 �	
Autofinancement	50%	9'050,20 �
Totaux	100%	18'100,39 �

Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'agr er ce plan de financement.

Pour   l'unanimit .

Modification du r glement de l'eau et de l'assainissement - DE 2023 003

Monsieur le Maire  voque avec l'assembl e la probl matique li e   la ressource en eau et rappelle que, m me si la commune n'a pas connu de r el manque d'eau l' t  dernier, la ressource en eau de la commune reste fragile.

Aux fins de sensibilisation de la population   une gestion raisonnable et raisonnable de la ressource en eau, le maire a r uni la commission technique relative   l'eau afin de faire  merger des propositions pouvant inciter les administr s    conomiser l'eau. Il pr sente   l'assembl e les propositions de d cisions  mises par ladite commission.

Il est ainsi propos  :

Qu'aucun compteur ne sera pos  sans autorisation d'urbanisme.

Que les tarifs soient ainsi modul s :

L'abonnement au r seau d'eau potable passe de 80     60  

Le prix du m tre cube d'eau potable consomm  passe de 0,90     1,10   sauf pour les terrains de loisirs o  le prix du m tre cube consomm  passe de 0,90     1,50  

Pour   l'unanimit .

Vote de cr dits suppl mentaires au compte 203 / op ration 140 -Budget principal - DE 2023 004

Le maire expose au conseil municipal qu'en l'absence de cr dits ouverts aux articles ci-apr s du budget de l'exercice 2022, il est n cessaire de proc der aux r ajustements des comptes et d'approuver les d cisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 140	Frais d'études, recherche, développement	12000.00	
20422	Subv. Privé : Bâtiments, installations	-12000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Pour à l'unanimité.

Vote de crédits supplémentaires au compte 2158 -Budget principal - DE 2023 005

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-470.00	
2158	Autres installat°, matériel et outillage	470.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Pour à l'unanimité.

Vote de crédits supplémentaires aux comptes 2156 et 2158 -Budget eau et assainissement - DE 2023 006

Le maire expose au conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
020	Dépenses imprévues	-4000.00	
2156	Matériel spécifique d'exploitation	3000.00	
2158	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	1000.00	
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00
		TOTAL :	0.00
		0.00	0.00

Pour à l'unanimité.

**Conventionnement FEADER mené par la Fédération des Communes Forestières et la SAFER -
DE 2023 007**

Monsieur le Maire rapporte au conseil municipal la teneur de la réunion ayant eu lieu en octobre dernier concernant l'appréhension des Biens Sans Maître et dans le cadre du programme FEADER de lutte contre le morcellement foncier forestier mené par l'Association des Communes forestières et la SAFER.

Les biens présumés sans maître représente une surface totale de 49 hectares. L'intégration potentielle de ces biens dans le patrimoine de la commune permettrait de concevoir des unités foncières avec d'autres parcelles dont la commune est déjà propriétaire.

Le maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention tripartite annexée à la présente délibération permettant de fixer le concours technique des Communes Forestières et de la SAFER avec la commune.

Pour à l'unanimité,

La séance est close à 19h45